PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aline MERIAU, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Audrey JAMAIN, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET (*Arrivée à 20h18*), Madame Vanessa CHABOURINE, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Pierre HABERT.

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Anne BOUQUIER à Monsieur Bruno GUYARD, Monsieur Jacques ABBO à Madame Marianne HUREL, Monsieur Hervé LHOMME à Madame Mariline BOUCLET, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON à Monsieur Gérard HUET, Madame Marie COSTA à Madame Aurore YANG, Monsieur Yann BOUGUENNEC à Madame Audrey JAMAIN.

Absents excusés : Monsieur Bruno THOMAS, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Anab HASSAN SAED.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BAUMY.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 mai 2022 :
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

➢**Liste des engagements** :

Tiers	Objet	Compte	Montant TTC	Date
ISI ELEC	Déplacement d'un candélabre rue des Bouleaux	615232	1 493,40 €	27/05/2022
EUROPE CONCEPT	RENOVATION DU GYMNASE - MISSION D'ORDONNANCEMENT - PILOTAGE - COORDINATION	2313	28 728,00 €	02/06/2022
SIGNALETIQUE	Plaques et poteaux de rue	21578	633,36 €	03/06/2022
MANUTAN	ACQUISITION MATERIEL BUREAU M.ANCEAU - ECOLE ELEMENTAIRE	2184	2 074,95 €	08/06/2022
CYRANO	Matériel pédagogique scolaire Maternelle	6067	4 586,71 €	09/06/2022
PROMOSOFT	RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE MAINTENANCE "LE TOUT EN NUN"	6156	6 789,60 €	14/06/2022
FEUX LOIRE	CONCEPTION FOURNITURE ET REALISATION D'UN SPECTACLE PIROTECHNIQUE MUSICAL	6232	4 500,00 €	17/06/2022
Total			48 806,02 €	

Monsieur le Maire indique que la nouvelle voie « Rue Pierre Avezard » qui dessert le nouvel EHPAD fera l'objet d'une inauguration. Le matériel pédagogique scolaire maternelle de MANUTAN correspond à l'acquisition de vélos.

➢**Droit de préemption urbain :**
Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➢ **Référence 27/2022**
Non bâti – Hameau de Nestin – ZI 0024
Monsieur le Maire soutient que des voisins de ce terrain lui ont rapporté qu'il était humide. Il demande que des prescriptions soient mentionnées en ce sens sur le permis de construire déposé sur cette parcelle.

➢ **Référence 28/2022**
Bâti sur terrain propre – 7, Chemin de la They – ZC 0129
➢ **Référence 29/2022**
Bâti sur terrain propre – 3, Route de Gourdet – ZP 0223, ZP 0224, ZP 0230 et ZP 0232
Monsieur le Maire soutient que l'ancien propriétaire du terrain était propriétaire du monument aux morts et de la Croix. La Mairie de FAY-AUX-LOGES va les récupérer dans son domaine. Un rendez-vous de bornage aura lieu le 29 juin prochain pour ce dossier. L'implantation du grillage et les nouvelles délimitations seront revues sur place. Ces parcelles qui empiétaient sur le domaine public seront rachetées à l'euro symbolique par la Commune de FAY-AUX-LOGES. Elles serviront à la réalisation de la piste cyclable qui se poursuivra vers la Venelle de la Hotte puis au bord du Canal d'Orléans. Ce projet d'aménagement de la piste cyclable sera vu en Commission Aménagement du Territoire.
➢ **Référence 30/2022**
Bâti sur terrain propre – 75, Rue de l'Enfer – ZP 0110 et ZP 0112
➢ **Référence 31/2022**
Non bâti – Hameau de Nestin – ZE 0249 et ZE 0250
Monsieur le Maire indique qu'une partie le long du fossé se situait dans l'emprise de l'accès aux terrains à bâtir. La Commune de FAY-AUX-LOGES a refusé un aménagement des entrées et le passage de véhicules sur le fossé. Le fossé reste propriété communale et l'emprise du projet est décalée.
➢ **Référence 32/2022**
Bâti sur terrain propre – 14, Rue du Général de Gaulle – AR 0130
Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle appartenait à Hopla Pizza. Le propriétaire devait déménager car il a acquis un terrain dans la ZAC de VIENNE-EN-VAL.

➢**Informations à donner au Conseil municipal** :

➢ Information 1
Décision n°2022-001 du 19 juin 2022
Souscription d'un emprunt auprès du Crédit mutuel
Caractéristiques de l'emprunt :
Objet : Travaux d'investissement 2022 (travaux d'aménagement de sécurité et les trottoirs sur la RD 921, les travaux de réhabilitation énergétique de la mairie et les travaux de rénovation du gymnase).
Montant du capital emprunté : 500 000 euros
Durée d'amortissement : 20 ans
Type d'amortissement : échéances constantes
Taux d'intérêt : 1.50 % et la périodicité : trimestrielle
Frais de dossier : 500 euros

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent Conseil municipal, du 19 mai 2022, la délibération n°2022-043, a été prise pour la modification d'une délégation du Conseil municipal au Maire. Le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire la possibilité de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires jusqu'à hauteur de 500 000 euros. Monsieur le Maire indique que la Commune de FAY-AUX-LOGES a reçu plusieurs offres d'établissements bancaires pour l'emprunt. La Commune de FAY-AUX-LOGES avait accepté une première offre. Une troisième offre est parvenue en Mairie et était plus intéressante que les deux premières. Monsieur le Maire a demandé au premier établissement bancaire de s'aligner mais ce dernier n'a pas pu répondre favorablement. Ainsi, Monsieur le Maire a décliné la première offre et a signé et contracté

avec un autre établissement bancaire. Monsieur le Maire donne les caractéristiques de l'emprunt qu'il a signé (cf. renseignements ci-dessus). Il soutient que Madame Marianne HUREL a étudié dans le détail tous les dossiers réceptionnés en Mairie. Un premier déblocage d'au moins 20% du montant total doit avoir lieu dans les 3 mois suivant la signature de l'emprunt et le restant avant la fin de l'année. Monsieur le Maire affirme que cette proposition est inespérée et l'étonne. Madame Marianne HUREL soutient que le taux d'usure de certains établissements bancaires ne leur laisse plus de possibilité. Il est actuellement fixé à 1.76%. Elle explique qu'il existe des bonifications sur les marges que les établissements bancaires perçoivent. Elle indique que le taux d'intérêt à 1.50% proposé par le Crédit mutuel correspond à une politique de groupe et que dans les autres établissements le taux est de 1.76%. Plus les banques ont d'engagements, plus il y a de bonifications. Inversement pour les particuliers. Le crédit mutuel fonctionne avec des sociétaires mutualistes. Monsieur le Maire fait le rapprochement avec des politiques différentes qui s'appliquent dans les compagnies d'assurances lors des évènements climatiques exceptionnels des 19 et 20 juin 2022.

➢ Information 2

Marchés publics et accords-cadres
Avenant n°2 en date du 30 mai 2022
EUROVIA CENTRE LOIRE

Modification introduite par l'avenant : mise à niveau des tampons d'assainissement sur la RD921 sans fourniture pour un montant HT de 2 148,00 euros. Le prix comprend le descellement des tampons par démolition au compresseur de la voirie existante, la dépose du tampon fonte, le nettoyage du tampon et la repose du tampon aux côtés du futur projet.

Monsieur le Maire rappelle que quelques avenants ont déjà été signés. Il s'agit du deuxième. Monsieur Frédéric MURA explique que le Département du Loiret s'est engagé à faire le revêtement de bande de terre jusqu'à la clinique vétérinaire Rue Jean Parer mais pas le revêtement des tampons d'assainissement. Le Département n'a pas prévu de les remettre à niveau. Il appartient donc à la Commune de le prendre à sa charge.

2022-047 – Finances locales – Provision pour créances douteuses

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marianne HUREL, Adjointe au maire. Madame Marianne HUREL indique que la Trésorerie oblige à provisionner les futurs impayés. Le montant proposé est de 56 523,10 euros. Madame Marianne HUREL explique que le montant de la provision pour créances douteuses semble important mais qu'il comprend les règlements liés au contentieux du site Torfou pour 44 000 euros. Monsieur Fabrice PELLETIER estime que la vente aux enchères du site, pour 55 000 euros, peut permettre de couvrir certaines dépenses. Madame Marianne HUREL répond que le mandataire et des dettes auprès des impôts restent à payer et sous-entend que le prix de la vente aux enchères ne suffira pas à les absorber tous.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-2 relatif aux dépenses obligatoires, R.2321-2 et R.2321-3 relatifs aux provisions,

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte des tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge par la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Pour le budget principal, le montant de la provision à constituer s'élève à 56 523.10 €. Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6817 au budget supplémentaire. Mais dans ce montant apparaît la provision déjà inscrite pour risque et contentieux « Torfou » mais qui a été imputé sur un mauvais compte. Elle doit être inscrite en recettes au 7815 : reprises sur provisions pour risques et charges pour 45 403.56 € pour annuler des mandats émis à tort au 6815 / 6875, les années précédentes.

Il est proposé au conseil municipal d'inscrire une provision de 56 523.10 € pour créances douteuses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'inscrire une provision pour créances douteuses en 2022 pour 56 523.10 €.
- **PRÉCISE** que la dépense sera inscrite au compte 6817 au budget supplémentaire.

2022-048 – Finances locales – Budget Principal : vote du Compte de gestion 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marianne HUREL, Adjointe au maire. Madame Marianne HUREL indique que pour la section de fonctionnement, le montant total des dépenses de fonctionnement est de 3 903 135,60 euros et que le montant total des recettes de fonctionnement est de 4 176 390,45 euros. Le résultat de l'exercice sans reprise de résultat est de 273 254,85 euros, contre 215 275,95 en 2020. Madame Marianne HUREL explique qu'elle a réalisé une comparaison entre les deux exercices 2021 et 2019 (2020 n'étant pas une année très réaliste au niveau budgétaire) et qu'elle note une augmentation de 27% entre les deux. Elle relève également une augmentation de 5% des taxes liée notamment à la taxe d'aménagement générée par les nouvelles habitations et l'installation des nouvelles entreprises dans la ZAC DES LOGES. Les produits et services stagnent. Il y a aussi une stagnation au niveau des effectifs. Elle remarque une bonne gestion au niveau du personnel, avec une stabilité des dépenses correspondantes. Le poste « autres charges de gestion courante » augmente (il concerne le restaurant scolaire, les travaux en régie, l'eau, l'électricité). Il y a une augmentation de 6%. Madame Marianne HUREL invite les élus à regarder ce poste de dépenses notamment sur l'alimentation et EDF. Elle estime qu'il va y avoir des baisses par ailleurs. Par exemple avec le retrait du bungalow installé à l'école qui coûte 1200 euros par mois. Madame Marianne HUREL note une bonne gestion financière. Monsieur le Maire précise que des entreprises se sont installées dans la ZAC DES LOGES et que d'autres vont encore venir. Il cite l'entreprise BELLIER pour un projet en 2023. Il rappelle que les ZAC sont exonérées de taxe d'aménagement. Dans la zone de l'Evangile, les règles sont différentes. Monsieur le Maire fait savoir que la fourrière animale a présenté une demande d'exonération de la taxe d'aménagement. Le Département du Loiret a refusé l'exonération de la part départementale et demande à la Mairie de FAY-AUX-LOGES d'en faire de même afin de ne pas faire jurisprudence. Monsieur le Maire fait savoir que l'Huilerie des Loges (unité de conditionnement d'huiles végétales) est en cours d'installation dans la ZAC DES LOGES. L'excédent à reporter est de 645 521,26 euros, ce qui fait un excédent total de 918 776,11 euros. Madame Marianne HUREL appelle à la vigilance sur l'alimentation, l'eau et l'électricité. Monsieur le Maire prévient que les charges d'énergies seront considérables. Il estime qu'elles seront multipliées par 10 ou 15 par rapport au prix actuel. Un travail sera réalisé prochainement en commission JASAS sur le poste alimentation. Madame Magali BLANLUET

indique qu'elle a dû annuler la réunion de cette commission initialement prévue vendredi 24 juin. Elle souhaite avertir les familles. Jusqu'à présent les tarifs de la jeunesse étaient gelés pour ne pas impacter les familles mais cela ne va plus être possible compte tenu du contexte. La qualité des prestations est meilleure. Elle rappelle que des efforts ont été réalisés par la municipalité dans le cadre de la pandémie sur les tarifs scolaires. Monsieur le Maire rappelle que les familles défavorisées sont très fortement aidées. Monsieur Bruno GUYARD revient sur le fonctionnement de la tarification sociale mise en place au niveau de la restauration scolaire. Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a travaillé sur le taux d'effort en augmentant le nombre de famille bénéficiant de tarif plus avantageux. Madame Magali BLANLUET prévient que les tarifs seront revus pour plus de cohérence. Monsieur le Maire se dit inquiet quant aux prix de l'énergie. Madame Marianne HUREL souligne le choix de la Commune de FAY-AUX-LOGES porté sur l'utilisation de nouvelles énergies dans le cadre des travaux de rénovation du gymnase communal. Monsieur le Maire note que les efforts en ce sens seront lisibles immédiatement sur la comptabilité. Pour la section d'investissement, le montant total des dépenses d'investissement est de 1 570 236,65 euros et le montant total des recettes d'investissement est de 1 225 583,76 euros. Madame Marianne HIUREL liste les principaux travaux d'investissement de 2021 : - l'acquisition de l'EHPAD pour 706 491,50 euros et de la parcelle « PATINOTTE » pour 70 000 euros, - le paiement des travaux de la Rue André Chenal pour 321 543,06 euros, - les travaux de restauration de l'Église Notre Dame pour 156 514,21 euros, - le renforcement de la défense incendie pour 29 028 euros, - l'installation des pare-ballons pour 43 272 euros, - le démarrage des études pour la réhabilitation du gymnase pour 23 242,44 euros. Le résultat d'investissement 2021, sans reprise du résultat antérieur, est de – 344 652,89 euros, il était de 177 324,28 euros en 2020, ce qui fait un excédent à combler en 2021 de – 167 328,61 euros. L'affectation du résultat en investissement est de 135 445,47 euros. Madame Marianne HUREL note que la situation est très correcte compte tenu d'importants projets en cours. Elle signale que le budget supplémentaire sera fait en juillet ou en septembre 2022.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

1 / Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021,

2 / Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 / Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2022-049 – Finances locales – Budget principal – vote du compte administratif 2021

Les votes sur le compte administratif se font sous la présidence de Monsieur Gérard HUET, premier Adjoint au Maire, et après retrait du Maire pendant les votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le compte administratif 2021 qui est identique au compte de gestion du receveur municipal. Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 273 254.85 € un déficit d'investissement de 344 652.89 €.

2022-050 – Finances locales – Budget principal – affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente l'affection du résultat.

L'affectation du résultat doit être au moins égal au déficit d'investissement du compte administratif 2021,

Il est proposé l'affectation du résultat suivant :

Solde d'exécution d'investissement N-1

Dépense D001 (besoin de financement)	344 652.89 €
Recette R001 (excédent de financement)	

Solde des restes à réaliser N-1

Besoin de financement	
Excédent de financement	31 883.14 €

Résultat de fonctionnement N-1

Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	273 254.85 €
Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1)	645 521.26 €
Résultat à affecter	918 776.11 €

AFFECTATION

1) affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement de l'investissement y compris restes à réaliser)	135 445.47 €
2) Report en section de fonctionnement R002	783 330.64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Approuve l'affectation du résultat tel qu'indiqué ci-dessus.

2022-051 – Commande publique - Avenant n°1 pour la tranche optionnelle n°2 pour les travaux de restauration de l'église

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Fabrice PELLETIER, Adjoint au Maire. Il explique que la tourelle a été découverte de la tuile et du bois. Il en est ressorti que la charpente avait fortement vécue et avait

été fréquemment réparée de façon non convenable. Monsieur Fabrice PELLETIER soutient donc que la charpente nécessite d'être refaite en totalité. Ce sera la Société CADET qui s'en chargera pour un montant de 18 596,64 euros HT. Monsieur Fabrice PELLETIER affirme qu'il y aura une belle charpente après les travaux. Monsieur Fabrice PELLETIER note que les travaux de l'Église Notre Dame prendront fin le 17 septembre mais que d'autres travaux de toiture qui n'étaient pas urgents au démarrage de la rénovation vont le devenir. Monsieur le Maire note des dégâts sur la toiture de l'Église Notre Dame liés aux intempéries. Il note que les nouvelles tuiles sont très épaisses et que l'ardoise a cassé. La vieille couverture a bien souffert jusqu'au faîtage. Monsieur Fabrice PELLETIER note l'état de vétusté des parties qui n'ont pas fait l'objet des travaux de restauration. Monsieur le Maire signale que les gouttières en cuivre toutes neuves sont martelées par les impacts de grêle.

Vu le Code des marchés publics,

Considérant l'analyse et la proposition de la commission d'appel d'offres du 14 juin 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur Fabrice PELLETIER, Adjoint au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-APPROUVE l'avenant n°1 pour la tranche optionnelle n°2 pour le lot n°5 « Couverture - Paratonnerre » représentant une plus-value de 15 497.20 € HT soit 18 596.64 € TTC.
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cet avenant.

2022-052 – Commande publique - Choix du prestataire pour la fourniture en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali BLANLUET, Adjointe au Maire. Madame Magali BLANLUET explique que le marché fourniture, conditionnement et livraison de repas en liaison froide arrive à échéance et qu'il convient de le renouveler. Elle indique que trois prestataires ont déposé une offre. Le 14 juin dernier la Commission d'appel d'offres s'est réunie. Madame Magali BLANLUET remercie Madame Jézabel MECHIN, Directrice du service famille jeunesse, pour son analyse fine des trois offres et l'important travail qu'elle a réalisé. La Commission a décidé de retenir la société API Restauration Centre-Val de Loire à partir du mois de septembre prochain. Madame Magali BLANLUET rappelle que la Commune de FAY-AUX-LOGES a déjà travaillé avec ce prestataire par le passé. Elle explique que cette société a déposé une offre conforme au cahier des charges et a réussi le test papillo-gustatif. Monsieur le Maire remercie Madame Jézabel MECHIN, Directrice du service famille jeunesse, pour son travail.

Vu le Code des marchés publics,

Considérant l'analyse et le choix de la commission d'appel d'offres du 14 juin dernier,

Entendu l'exposé de Madame Magali BLANLUET, Adjointe au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-APPROUVE le choix du prestataire « API Restauration Centre-Val de Loire » pour l'offre de base, pour la fourniture en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs, pour un an renouvelable une fois ;
-DONNE délégation à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché.

2022-053 – Fonction publique - Convention de transfert d'un compte épargne temps

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de FAY-AUX-LOGES a recruté Monsieur ALMEIDA LOPES au poste de Responsable du restaurant scolaire. Il travaillait auparavant à la Commune de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE. Monsieur le Maire explique que le Conseil municipal doit lui donner l'autorisation de signer la convention de transfert d'un compte épargne temps puisque la Commune de FAY-AUX-LOGES n'a pas mis en place le compte épargne temps au profit des agents communaux. Il convient de ne pas faire perdre à Monsieur ALMEIDA LOPES ce bénéfice de 9 jours de congés. Monsieur le Maire indique que le compte épargne temps est limité en nombre de jours. Madame Marianne HUREL relève que la signature de la Convention va permettre de gérer ce dossier. Monsieur le Maire explique que ce compte épargne temps ne correspond qu'à des jours de congés qui ne peuvent pas être payés.

Vu les articles L.621-4 à L.621-7 du Code général de la Fonction publique,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,
Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Considérant que l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Vu l'attestation du compte épargne temps de Monsieur ALMEIDA LOPES, responsable du restaurant scolaire, bénéficiant de 9 jours au titre de son compte épargne temps ouvert à SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE, avant sa mutation,

Vu le montant forfaitaire d'une journée de compte épargne temps estimé à 75€, montant auquel il convient d'appliquer la CSG et la CRDS, le montant calculé pour 9 jours s'élève à 610.67 € comme indiqué dans le tableau ci-dessus :

Montant brut de l'indemnité par jour épargné	75 €
Assiette CSG/CRD (98.25% des montants bruts)	73.69 €
CSG 9.20%	6.78 €
CRDS 0.50%	0.37 €
Montant net	67.85 €
Pour 9 jours	**610.67 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert du compte épargne temps de Monsieur ALMEIDA LOPES et le charge de régler toutes les formalités utiles.

2022-054 – Finances locales – Remboursement de frais

Monsieur le Maire indique que Monsieur Bruno GUYARD a été faire deux jeux complets de clefs de l'usine électrique du Canal et a acheté des piles pour la sono dans le cadre de l'organisation du FAY'STIVAL. Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y avait qu'un seul jeu de clefs qui fonctionnait. Le second qui appartenait au Département ne fonctionnait pas.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur Bruno GUYARD, adjoint à la culture et à la démocratie locale, a dû avancer le duplicata de clés à faire en urgence pour le FAY'STIVAL 2022 ainsi que des piles à hauteur de 107.12 €, il convient de le rembourser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (*Monsieur Bruno GUYARD ne prend pas part au vote*) :

- **APPROUVE** la proposition de remboursement des frais à Monsieur Bruno GUYARD s'élevant à 107.12 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents comptables nécessaires au remboursement.

➢**Informations diverses** :

➢ ***Information à donner au Conseil municipal et aux habitants de la Commune :***
Echanges de chemins ruraux (une délibération sera prise au mois de septembre 2022).
Le chemin rural n°21 délimite le territoire des Communes de DONNERY et FAY-AUX-LOGES, et partage son emprise sur un tronçon situé dans la zone industrielle Terre de Flein. Le projet de permis de construire de la SA EFY INVEST porte sur la réalisation d'un bâtiment à usage d'entrepôt à proximité immédiate du chemin rural n°21. Cet entrepôt est destiné à stocker les produits de l'entreprise SUNTORY. La sécurisation des accès à ce nouvel entrepôt nécessite la création d'une voie de desserte depuis le giratoire de la RD 921, qui longera la future Rocade. L'accès se fera depuis le giratoire existant, par une sortie destinée à améliorer la desserte de l'usine et une voie nouvelle. La voie d'accès sera aménagée, pour partie, sur le tracé actuel du chemin rural n°21. Le chemin rural sera recréé un peu plus loin. L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux. L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en Mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre. Les Communes de DONNERY et de FAY-AUX-LOGES vont proposer d'autoriser l'échange de la portion du chemin rural n°21 qui servira d'emprise à la voie de desserte du projet, étant précisé que le chemin rural n°21 sera préalablement reconstitué au Nord de son tracé actuel par le porteur de projet, la largeur de la chaussée passant de 4 à 6 mètres. Il est donc prévu de procéder à un échange des emprises nécessaires au déplacement du chemin rural n°21. Chaque conseil municipal devra délibérer de manière concordante. Selon le projet de division, le lot F d'une contenance de 700 m² environ sera cédé à la SA EFY INVEST. Le terrain qui sera échangé est le lot B du plan de rétrocession. La contenance sera de 1000 m² environ.

Monsieur le Maire souligne que ce point n'est pas une délibération mais une information donnée aux membres du Conseil municipal et aux habitants de la Commune de FAY-AUX-LOGES. Il rappelle que la SA EFY INVEST souhaite réaliser un grand entrepôt à côté de l'entreprise ORANGINA. Cet entrepôt de stockage automatisé fera 22 083 m² (répartit 397 m² de bureaux et 21 686 m² d'entrepôt). Monsieur le Maire relève les grandes dimensions de cet entrepôt innovant. Il est actuellement basé sur le territoire de la Commune de CHÉCY. Le chemin rural n°21 constitue la voie d'accès à ce futur entrepôt. Il est également un chemin frontière entre les Communes de DONNERY et de FAY-AUX-LOGES. La SA EFY INVEST sollicite la Commune pour le déplacer. Monsieur le Maire indique que tout sera déplacé vers le haut. La Commune de FAY-AUX-LOGES est favorable à cet échange. Monsieur le

Maire note que peu de personnes empruntent ce chemin rural. Monsieur le Maire constate que les règles en terme de gestion des chemins ruraux sont exigeantes et draconiennes. Monsieur le Maire explique que la procédure administrative qui encadre l'échange des chemins ruraux est une procédure lourde. Le chemin rural se trouve en partie sur la parcelle du Département qu'il a acquis dans le cadre de l'emprise de la déviation. L'emprise est plus large que l'emprise de la déviation elle-même. Monsieur le Maire explique que le Département a acquis cette parcelle par le biais de la procédure d'expropriation qui s'applique pour un projet précis. L'idée est de recréer un nouveau chemin rural derrière l'actuel. Une délibération définitive sera prise au mois de septembre 2022 pour cela. Il soutient qu'au préalable une information doit être donnée aux habitants et qu'il n'est pas nécessaire de passer par une enquête publique. Le nouveau chemin rural doit permettre l'accès à toutes les parcelles agricoles qu'il dessert actuellement. Monsieur le Maire a tenu compte de cette condition et à vérifier que toutes les parcelles restent accessibles. Le nouveau chemin rural rejoindra le Chemin de la Queue. Dans le cadre de la déviation, il était prévu que les chemins ruraux soient refaits. La Commune de FAY-AUX-LOGES a négocié quelques points avec le Département. Les chemins ruraux doivent faire 6 mètres de large, en comptant les abords. Les engins agricoles doivent pouvoir les emprunter sans difficulté. Les abords seront boisés et végétalisés. Monsieur le Maire indique qu'il y aura une cinquième branche pour l'entrée à l'entreprise ORANGINA et EFY INVEST. Les poids lourds ne pourront pas faire un accès direct. Monsieur le Maire a négocié un cheminement doux depuis ORANGINA vers l'étang qui se situe dans la Zone de l'Évangile. Madame Magali BLANLUET s'interroge sur l'emplacement du camion pizzas lors de la nouvelle configuration des lieux. Monsieur le Maire indique que des personnes spécialisées au Département s'occupent de l'étude de la circulation des camions à cet endroit. Monsieur Fabrice PELLETIER s'inquiète de la résistance de la voirie du rond-point quant au passage des poids-lourds. Monsieur le Maire soutient que cet aménagement a déjà été conçu pour supporter un passage important de camions. Monsieur Frédéric MURA explique que les plans de l'échange des chemins ruraux et le registre seront mis à disposition du public en Mairie de FAY-AUX-LOGES. Madame Magali BLANLUET note que la Commune de DONNERY fait de même de son côté : - information à la population et - vote en séance de Conseil municipal. L'entreprise SA EFY INVEST a sollicité les deux communes de DONNERY et FAY-AUX-LOGES pour cette opération. Le projet d'échange a été monté par AGEO EXPERT. Monsieur le Maire soutient que la solution donnée est celle qui paraît la meilleure pour accéder à cet entrepôt dans de bonnes conditions.

➢ **Analyses d'eau** :

➢ **Résultat des analyses d'eau de l'ARS** :

-Mardi 22 mars 2022 à 14H29 – Bourg – Mairie :

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

TOUR DE TABLE :

Evènements climatiques exceptionnels des 19 et 20 juin 2022 à FAY-AUX-LOGES.

Monsieur le Maire *remercie tout le monde. La Commune de FAY-AUX-LOGES a passé trois jours difficiles. Il dénombre 7 à 8 élus présents dès le Dimanche soir à 23 heures. Monsieur Bruno GODET, Monsieur Bruno GUYARD, Monsieur Philippe BAUMY, Monsieur Yann BOUGUENNEC, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Gérard HUET et Monsieur Frédéric MURA se sont rendus sur place. Ils ont fait le tour de tous les bâtiments communaux et ont vidé les avaloirs. Sans cela, Monsieur le Maire soutient que l'école et le restaurant scolaire se seraient retrouvés inondés. Monsieur Frédéric MURA rappelle que les inondations peuvent faire l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Une cellule de crise a été installée en Mairie dès le lendemain, soit le lundi 20 juin 2022. Monsieur le Maire indique que la caserne des pompiers de FAY-AUX-LOGES a été inondée. Les pompiers ont été accueillis en Mairie où ils ont déplacé leur poste de commandement. Les élus sont*

restés sur les lieux jusqu'à 3 heures du matin le lundi 20 juin 2022. Monsieur le Maire soutient que cet évènement lui rappelle les mauvais souvenirs liés aux inondations de 2016. La cellule de crise a été mise en place pour permettre le recensement des personnes sinistrées. La Mairie a recensé 450 personnes sinistrées. La liste mentionne les nom, prénom, adresse, lieu du sinistre et nature des dégâts causés par les intempéries. Les pompiers ont réalisé 440 interventions. Madame Mariline BOUCLET indique que le poste de commandement de FAY-AUX-LOGES a pris en charge beaucoup de bâtiments et a aidé à couvrir de bâches les habitations endommagées. Madame Mariline BOUCLET précise que les interventions se sont faites chez les personnes qui n'avaient pas réussi à couvrir par leurs moyens leur habitation. Monsieur le Maire ajoute que les services techniques sont intervenus à l'aide d'une nacelle pour protéger et couvrir les 25 bâtiments communaux impactés par la grêle. Monsieur le Maire soutient que des bâtiments sont plus touchés que d'autres selon la nature des revêtements de toiture. Il précise qu'il y a eu une polémique autour de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Monsieur Frédéric MURA rappelle que dans les textes le sinistre « grêle » ne fait pas partie des phénomènes éligibles. En effet, Monsieur le Maire rappelle que seuls 10 phénomènes naturels peuvent obtenir la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Il s'agit de :

- *l'inondation par débordement d'un cours d'eau ;*
- *l'inondation par ruissellement et coulée de boue associée ;*
- *l'inondation par remontée de nappe phréatique ;*
- *la crue torrentielle (en région montagneuse) ;*
- *les phénomènes liés à l'action de la mer (submersion marine et érosion marine) ;*
- *le mouvement de terrain (hors sécheresse) ;*
- *la sécheresse/réhydratation des sols (mouvements de terrain différentiels dus à la sécheresse géotechnique) ;*
- *le séisme ;*
- *le vent cyclonique (vents violents associés à un cyclone tropical) ;*
- *l'avalanche.*

Or Monsieur le Maire relève que beaucoup d'assurance ne prenne pas en charge les dommages causés par la grêle. Le bris de glace est optionnel. Il soutient que la franchise CAT NAT (catastrophe naturelle) est plafonnée à 380 euros tous types de biens confondus. Il soutient que cette franchise est bénéfique pour les assurés qui ne sont pas assurés tout risque. Monsieur Gérard HUET et Madame Magali BLANLUET soutiennent que cela dépend des assurances. Monsieur le Maire précise que cette franchise est prévue pour les habitations et les biens, quel que soit le nombre de biens couverts par le contrat. Monsieur le Maire se remémore avoir eu à payer une seule franchise lors des inondations de 2016 quand bien même sa moto et son habitation avaient été touchées. Il précise que cette règle vaut dès lors que l'origine des dommages est le même. Madame Marianne HUREL précise le régime pour les véhicules stationnés dans le jardin. Monsieur le Maire a fait appel au service du juriste de l'Association des Maires du Loiret. Madame Marianne HUREL dit que ce n'est pas la bonne règle. Monsieur le Maire explique que si la Commune de FAY-AUX-LOGES est reconnue en état de catastrophe naturelle, les administrés ne sont pas obligés d'avertir leur assurance si la protection est moins avantageuse. Il rappelle que lorsque la reconnaissance est prononcée par la commission interministérielle, les assurés disposent de 10 jours pour transmettre l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à leur assurance. Monsieur le Maire indique que la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle serait bénéfique aux administrés que ne bénéficient pas d'une bonne assurance ou encore qui disposent d'un faible contrat. Monsieur le Maire a pris des renseignements auprès de l'Association des Maires du Loiret et de l'UAP (Union des assurances de Paris). Il a également donné une interview à France Bleu. Madame Marianne HUREL explique que la franchise de 390 euros s'applique par contrat. Madame Solène MENNECIER note que les administrés ne sont pas bien informés de leur couverture au moment de la signature de leur contrat d'assurance. Madame Marianne HUREL rapporte que cela fait 20 ans qu'elle travaille dans le domaine des assurances et que la garantie « Tempête, incendie et grêle » est un socle d'assurance minimum de base

pour les habitations. Pour les véhicules, bien souvent les toits ouvrants et les rétroviseurs ne sont pas pris en compte dans le bris de glace. Elle soutient qu'il existe des subtilités. Monsieur Gérard HUET remarque qu'il existe des assurances « low cost » et que certaines personnes souhaitent toujours tout négocier au plus bas prix. Madame Marianne HUREL constate que lors de sinistre tempête ou grêle, de nombreux contrats exclus le mobilier extérieur. Monsieur le Maire confirme. Les annexes sont souvent exclues. Il indique qu'à la suite des inondations de 2016 il a revu son contrat d'assurance et qu'il a ajouté plusieurs options qui n'y figuraient pas. Madame Marianne HUREL soulève le problème de l'assurance des panneaux photovoltaïques. Monsieur le Maire rappelle la procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Il indique que les communes font une demande auprès de la Préfecture qui elle-même étudie la demande avant de la transmettre ou non auprès de l'Etat. Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services, explique que la Préfecture décide de faire suivre ou non les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Elle précise que lundi 20 juin 2022 la Mairie de FAY-AUX-LOGES a pris contact avec la Préfecture du Loiret. La Préfecture du Loiret a indiqué que le dossier ne pouvait pas être déposé pour l'évènement climatique lié à la grêle. Elle ajoute que la commission interministérielle dispose de 3 mois pour répondre lorsqu'elle est saisit d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Monsieur le Maire préfère faire référence à un évènement climatique exceptionnel. Il estime que la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle menée par plusieurs communes impactées a des chances d'aboutir. Il y a eu de fortes rafales de vents à 90 km/h et beaucoup de précipitations s'apparentant à des phénomènes d'inondation. Il soutient que l'Association des Maires du Loiret (AML) recense les communes impactées. Il souhaite que le dossier soit négocié auprès de la Préfecture du Loiret. Monsieur le Maire remercie toutes celles et ceux qui sont venus. Il indique que certains élus n'ont pas eu l'information relative à la mise en place de la cellule de crise mais rappelle qu'il appartient à chacun d'aller vers l'information. Ces trois jours intenses se sont plutôt bien passés. Les services techniques ont fait un travail très important. Madame Jézabel MECHIN, Directrice du service famille jeunesse, est venue en renfort du personnel administratif en Mairie. Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) n'a pas été déclenché mais le fonctionnement a été similaire. Monsieur le Maire a pris attache auprès de la Préfecture pour savoir s'il était nécessaire ou non de déclencher le PCS. Le secrétaire général a indiqué que la mise en place de cellule de crise était suffisant pour apporter un soutien aux habitants de la Commune. La mise en place du PCS permet d'avoir recours au personnel communal en s'exonérant des problématiques liés aux horaires de travail classiques. La Commune de FAY-AUX-LOGES n'a pas eu besoin d'y faire recours. Monsieur le Maire renouvelle ses remerciements à tous. Les personnes qui le souhaitent peuvent venir aider. Madame Mariline BOUCLET soutient que les pompiers sont directement allés aider le garage BEURET en lui mettant une bâche. Monsieur le Maire soulève la problématique des bâtiments constitués de matériaux de couverture en fibrociment amianté. Peu de professionnels se chargent de l'évacuation de ce type de gravats. Madame Aline MERIAU confirme que seules deux entreprises sont habilitées : la société BRAUN Assistance Désamiantage Enveloppe à FLEURY-LES-AUBRAIS et la société CESAM (Création Espaces Sans Amiante) à SAINT-JEAN-LE-BLANC. Monsieur le Maire rapporte que les toitures constituées de ces matériaux sont celles qui ont le plus souffert et sont entièrement détruites. Il indique que le plafond de certaines habitations s'est effondré. Des personnes ont été logées à l'hôtel, chez des amis ou chez des voisins. Monsieur le Maire affirme que 80 mm d'eau sont tombés et que les infiltrations d'eau ont causés beaucoup de dégâts à l'intérieur de certaines maisons. Monsieur Frédéric MURA ajoute que les réparations vont durer quelques mois. Monsieur le Maire et Madame Marianne HUREL expliquent que des maisons sont complètement détruites et souhaitent du courage à ces personnes sinistrées. La Mairie de FAY-AUX-LOGES continuera de les accompagner. Madame Magali BLANLUET soutient que les sinistrés ont besoin de parler. La mise en place de la cellule de crise était nécessaire. Elle rappelle que les inondations ne sont pas loin dans la mémoire des administrés et que ce nouvel évènement est choquant quand bien même les personnes sont fortes. Madame Marianne HUREL ajoute que la pénurie des matériaux va allonger les délais de fabrication et de livraison des matériaux.

Madame Aline MERIAU rapporte qu'un signalement a été fait au niveau de la profession parce que des stocks datant de 2018 sont volontairement gardés pour faire monter les prix. Une dénonciation de ces pratiques a été faite. Monsieur le Maire rappelle que les inondations, la COVID, la situation économique, l'inflation, la hausse des prix de l'énergie ont un impact non négligeable. Cet évènement climatique intervient peu de temps avant les congés d'été. Madame Magali BLANLUET dit que la population ne mérite pas de subir cela. Madame Marianne HUREL souligne qu'il n'y a pas eu de blessés. Madame Solène MENNECIER indique qu'une mini tornade a causé la mort d'un kite-surfeur et fait quelques blessés dans le Calvados. Monsieur le Maire ajoute que la toiture neuve de l'Église Notre Dame et la toiture de la Mairie ont également soufferts lors des intempéries. Monsieur Fabrice PELLETIER explique qu'il n'a pas pu être présent lundi 20 juin matin car il ne pouvait pas revenir sur FAY-AUX-LOGES. Les artisans étaient présents sur place. Madame Magali BLANLUET est venue en Mairie. Madame Aline MERIAU demande à Monsieur le Maire si la Mairie peut proposer une solution d'accueil temporaire dans la boutique éphémère à la podologue qui exerce habituellement dans ses locaux qui ont été sinistrés. Monsieur le Maire explique que la podologue et la kinésithérapeute recherchent également une solution d'accueil mais que l'ensemble des bâtiments sont touchés et qu'il est difficile de trouver un lieu. Monsieur le Maire n'a pas de solution à proposer à la podologue dans l'immédiat, il va réfléchir. Au nouvel EHPAD, tous les volets roulants sont cassés et ne peuvent plus s'ouvrir. Dans ces circonstances, l'Agence Régionale de Santé (ARS) refuse de donner l'autorisation à l'EHPAD d'ouvrir. L'EHPAD de JARGEAU a été fortement impacté par les intempéries. Madame Christelle TESSIER et Madame Vanessa CHABOURINE suggèrent d'accueillir les professionnels de santé dans les locaux de l'école lorsqu'ils ne seront plus utilisés. L'école fermera ses portes dans 15 jours. Monsieur le Maire n'est pas opposé à cette alternative. Madame Magali BLANLUET souligne que les délais de solutions ponctuelles doivent correspondre aux délais de réparations des dommages. Monsieur le Maire fait savoir que les entreprises BRAUN, PERDOUX et BOUHOURS vont intervenir assez rapidement pour réparer les dégâts sur les bâtiments communaux. Madame Aline MERIAU indique que les bâtiments ont été sécurisés.

***Monsieur Bruno GUYARD** demande des explications sur les travaux de voirie au niveau de la Rue de la Saltière. Des trottoirs et des dégagements de part et d'autre sont en cours de réalisation. Il s'interroge sur l'îlot central qui sera créé sur la RD 921. Monsieur le Maire répond que ces travaux correspondent aux aménagements sécuritaires de la RD 921 qui ont été conservés dans le programme des travaux. Il rappelle que le cheminement doux et la réalisation du mini giratoire au niveau de la clinique vétérinaire ne seront pas réalisés pour le moment.*

***Madame Aurore YANG** indique que la prochaine fête sera celle du 14 juillet, avec des animations le soir. Monsieur le Maire souligne que le feu d'artifice sera plus long que d'habitude. Pour couvrir les besoins en terme de sécurité de cet évènement, la Commune recherche des volontaires pour assurer le bon fonctionnement de la circulation.*

***Madame Marianne HUREL** remercie Monsieur Bruno GUYARD pour sa demande de précisions sur les aménagements de sécurité sur la RD 921 Rue Jean Parer/Route de Saint Denis.*

***Madame Audrey JAMAIN** remercie les volontaires qui ont aidé à l'organisation de la course des 10 kilomètres de l'Hexagone organisée par l'association FAY OXYGENE. Elle rapporte que peu de personnes se sont inscrites en ligne par le biais du QR Code pour la journée FAY'lympique du 02 juillet prochain. Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur PICAUD de la Préfecture du Loiret ne peut pas donner une suite favorable à la demande d'aide pour la semaine de l'olympisme mais qu'une demande de subvention pourra être déposée auprès de la Région. Néanmoins, Monsieur PICAUD propose à la Commune de FAY-AUX-LOGES de récupérer des goodies à remettre lors des manifestations sportives. Madame Christelle TESSIER accepte cette proposition. Madame Audrey JAMAIN remercie vivement les pompiers qui ont rassuré la population lors de ces moments d'inquiétude liés aux intempéries.*

Monsieur Gérard HUET *remercie Monsieur Gérard HUET d'avoir établit la liste des couvreurs susceptibles de pouvoir intervenir chez les sinistrés. Il met en garde les habitants sur la venue de personnes peu scrupuleuses et mal intentionnées qui sont venus se présenter au domicile des personnes à la suite des intempéries. Ces personnes ne sont pas des professionnels. Il convient d'être vigilants et de ne pas faire appel à n'importe qui. Il souhaite que la Commune de FAY-AUX-LOGES œuvre de manière positive. Monsieur Pascal PETITPIERRE travaille sur un projet de mise en place d'une déchetterie provisoire des encombrants. Cette initiative est soutenue par le SICTOM. Il convient de veiller à la mise en place de moyens humains pour s'assurer du respect des consignes de tri. Monsieur Pascal PETITPIERRE fait appel aux bonnes volontés. Il travaille sur ce projet au service de la population avec Monsieur Yann BOUGUENNEC. Monsieur le Maire soutient que la mise en place d'un minimum de 4 bennes est nécessaire (notamment amiante, tout venant, végétaux). Il explique qu'il y a besoin d'une surveillance sur ce futur site. Il a eu des échanges avec le Président du SICTOM. Il est difficile de trouver des bénévoles. Il est envisagé de détacher du personnel 1 à 2 jours par semaine, en journée et le soir. Monsieur le Maire met en garde des possibles débordements dans l'hypothèse où il n'y aurait pas de contrôle ni de surveillance de ce site. Les élus sont invités à répondre aux questions suivantes pour la mise en place de cette déchetterie ponctuelle : Quand ? Où ? Comment ? Avec quels moyens humains ? Les personnes sont invitées à ne pas jeter leurs déchets avant le passage de l'expert, cela laisse du temps à la Mairie pour étudier ce projet. Monsieur le Maire félicite cette initiative. Monsieur Pascal PETITPIERRE annonce que le premier cours de langue étrangère française sera donné à des Ukrainiens venus s'installer temporairement à FAY-AUX-LOGES. Cette sollicitation est à l'initiative de Madame Marie-Odile RALUY, Responsable du Service « Affaires Sociales ». Ce premier cours sera destiné à 5 personnes. Il faut aller de l'avant. Un repas partagé est organisé en partenariat avec Monsieur Baptiste LANOUX, Responsable de la Maison des Jeunes. L'idée est que les Ukrainiens progressent le plus rapidement possible. Monsieur le Maire est content de cette nouvelle. Il fait savoir que deux familles Ukrainiennes sont installées à FAY-AUX-LOGES. Monsieur Pascal PETITPIERRE indique qu'une personne domiciliée à FAY-AUX-LOGES parle le Russe mais qu'elle ne peut pas être présente aux cours de langue. Ces familles Ukrainiennes sont venues aider les employés communaux à nettoyer l'Église Notre Dame à la suite des intempéries. Un couple d'Ukrainien devrait rejoindre la Commune de FAY-AUX-LOGES prochainement. Monsieur le Maire soutient que les familles Ukrainiennes commencent à arriver dans les zones plus rurales parce que les zones urbaines doivent arriver à saturation au niveau des capacités d'accueil. Il remercie les familles Fayciennes qui les accueillent.*

Monsieur Loïc CROCHET *rappelle l'organisation du concours photo sur le thème de la « Faune et de la Flore locale » du 15 au 30 juin 2022. Il rappelle que plus il y a de photographies plus cela sera intéressant pour le catalogue sur la biodiversité. Madame Marianne HUREL demande des précisions sur le règlement de ce concours.*

Madame Mariline BOUCLET *remercie la Mairie au nom du poste de commandement des pompiers de FAY-AUX-LOGES. Elle signale que les pompiers ont dressé 50 rapports. Elle tenait à remercier la population Faycienne pour sa patience parce que cela n'a pas été facile de porter assistance et secours à tout le monde en même temps. La Commune de FAY-AUX-LOGES a été découpée en secteurs pour la gestion par les pompiers. La réception de la commande de bâche a été très longue. Le soir, les pompiers ont terminés vers 1 heure. Monsieur le Maire remercie l'ensemble des pompiers.*

Monsieur Bruno GUYARD *demande des précisions sur la date d'ouverture de la piscine municipale. Monsieur le Maire explique que l'ouverture initiale de la piscine était prévue le Mardi 21 juin mais qu'elle a été repoussée au Samedi 25 juin 2022 en raison des intempéries et de la remise en état des bassins et de leurs abords.*

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Jeudi 07 juillet 2022 à 20 heures, Salle du Conseil Municipal.**

La séance est levée à 22H17.

Le Maire,
Frédéric MURA.

MAIRIE DE FAY-AUX-LOGES
45(Loiret)